

Arrêté du Président

N°2025-100

MB/NG

OBJET : Ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2026

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles ses L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Considérant que certaines options sont organisées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2026, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cet examen professionnel est ouvert à compter du **20 mai 2025**.
La liste des spécialités et options ouvertes est annexée au présent acte.

Article 2 : Pendant la période d'inscription, du **20 mai au 25 juin 2025 23h59**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr.
- puis sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne : www.cig929394.fr,

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **3 juillet 2025**

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20250423-2025-100-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **3 juillet 2025 23h59**. En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **3 juillet 2025** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **11 décembre 2025**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Les épreuves écrites d'admissibilité, se dérouleront le **jeudi 22 janvier 2026** au CIG de la petite couronne 1 rue Lucienne Gérard – 93500 PANTIN et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 7 : Les épreuves pratiques et orales d'admission se dérouleront à compter du **mois de mai 2026**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93698) et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 8 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 9 : Le règlement général des concours et examens professionnels, annexé au présent acte et consultable sur le site internet www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 29/04/2025

Fait à Pantin, le 23 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de
la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-100 du 23 avril 2025
portant ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès au grade
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

SPÉCIALITÉS ET OPTIONS OUVERTES
<i>Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"</i>
Agent d'exploitation de la voirie publique
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Maçon, ouvrier du béton
Menuisier
Ouvrier en VRD
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Serrurier, ferronnier
<i>Spécialité "Environnement, hygiène"</i>
Propreté urbaine, collecte des déchets
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
Agent d'assainissement
<i>Spécialité : "Restauration collective"</i>
Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)

Fait à Pantin, le 23 avril 2025

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît Haudier
Benoît HAUDIER

